

8 février	— Décret fixant le contingent de haricots originaux du Togo à admettre en franchise en France et en Algérie pendant l'année 1938.	220
10 février	— Décret relatif à la taxe de licence sur les cafés importés.	220
15 février	— Décret portant organisation du personnel des administrateurs des colonies.	220

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications :

Avis divers	222
Bulletin pluviométrique	223

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Convention de commerce entre la France et l'Estonie

ARRETE N° 137 promulguant au Togo le décret du 26 novembre 1937 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention de commerce entre la France et l'Estonie, signée à Paris le 16 octobre 1937.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 26 novembre 1937 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention de commerce entre la France et l'Estonie, signée à Paris le 16 octobre 1937;

Vu la circulaire ministérielle n° 3 en date du 4 janvier 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 26 novembre 1937 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention de commerce entre la France et l'Estonie, signée à Paris le 16 octobre 1937.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 8 mars 1938.

MONTAGNE.

(Voir J. O. R. F. 1937 page 12.971).

ARRETE N° 141 promulguant au Togo le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo placé sous le mandat de la France;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 9 mars 1938.

MONTAGNE.

RAPPORT

Au Président de la République Française.

Paris, le 5 février 1938.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le territoire du Togo n'a été doté, jusqu'à présent, d'aucune réglementation permettant la répression efficace des délits forestiers et la mise en vigueur de mesures propres à assurer le reboisement de certaines régions et la conservation des peuplements existants.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Il reproduit dans ses grandes lignes, sous la réserve de quelques modifications dont le statut particulier du Territoire et les contingences locales ont fait apparaître la nécessité, le texte pris le 4 juillet 1935 pour la fédération de l'Afrique occidentale française.

Nous vous prions, monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'hommage de notre profond respect.

Le ministre des colonies,

T. STEEG.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

C. CAMPINCHI.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 6 mars 1877 rendant le code pénal métropolitain applicable dans les colonies de la Côte occidentale d'Afrique;

Vu le mandat sur le Togo confirmé à la France par le conseil de la Société des nations en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles, en date du 28 juin 1919;

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réorganisation administrative du Togo;

Vu le décret du 22 mai 1924 fixant la législation applicable au Cameroun et au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 13 mars 1926 portant réorganisation du domaine et du régime des terres domaniales au Togo;

Vu le décret du 21 avril 1933 réorganisant la justice indigène au Togo;

Vu le décret du 13 juillet 1923 portant organisation du personnel colonial des eaux et forêts;

Vu le décret du 16 novembre 1924 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française;